

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3330**

commune (s) :

objet : Mesures quantitatives et qualitatives d'effluents dans le réseau d'assainissement et dans les eaux superficielles - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3330**

objet : **Mesures quantitatives et qualitatives d'effluents dans le réseau d'assainissement et dans les eaux superficielles - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article

I - Présentation du projet**1 - Prestations à réaliser**

Les prestations, objet du présent marché, consistent en la réalisation de mesures quantitatives et qualitatives d'effluents dans le réseau d'assainissement et dans les eaux superficielles.

2 - Choix de la procédure

La Métropole de Lyon agit en qualité de pouvoir adjudicateur. Les prestations sont attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

II - Caractéristiques du marché**1 - Forme et durée du marché**

Les prestations à réaliser font l'objet de 2 lots définis ci-après attribués séparément :

- lot n° 1 : assainissement,
- lot n° 2 : eaux superficielles.

Ces accords-cadres sont mis en œuvre par l'émission de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs aux mesures quantitatives et qualitatives des effluents dans le réseau d'assainissement et dans les eaux superficielles. Ces accords-cadres sont mono-attributaires et sont conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2 - Montants du marché

Les accords-cadres à bons de commande comportent l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre (en € HT)	Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre (en € HT)
1	assainissement	120 000	400 000
2	eaux superficielles	60 000	180 000

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 26 juillet 2019, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : assainissement : entreprise SETEC HYDRATEC,
- lot n° 2 : eaux superficielles : entreprise ARALEP.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : assainissement ; entreprise SETEC HYDRATEC pour un montant global minimum de 240 000 € HT et maximum de 800 000 € HT et une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,
- lot n° 2 : eaux superficielles ; entreprise ARALEP pour un montant global minimum de 120 000 € HT et maximum de 360 000 € HT et une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 à 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P21O2189.

3° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2022 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2183.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.